

<b>Direction générale de l'alimentation</b> <b>Sous-direction de la santé et du bien-être animal</b>  <b>251 rue de Vaugirard</b> <b>75 732 PARIS CEDEX 15</b> <b>0149554955</b>	<b>Instruction technique</b>  <b>DGAL/SDSBEA/2023-108</b>  <b>10/02/2023</b>
---	--

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**

DGAL/SDSPA/2021-169 du 05/03/2021 : Nouvelle stratégie des contrôles en santé protection animale.

Expérimentation sur les inspections en santé et protection animales en filière porcine et filière volailles.

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 2

**Objet :** Stratégie des contrôles en santé et bien-être animal - Pérennisation des critères d'alerte sur les grilles d'inspection SBEA en élevage pour les espèces les plus représentatives (porcins, volailles, bovins, ovins et caprins).

<b>Destinataires d'exécution</b>
DRAAF DAAF DD(ETS)PP SRAL SALIM

**Résumé :** Cette instruction actualise la stratégie dans laquelle la DGAL s'est engagée sur les contrôles en santé et bien-être animal.

**Textes de référence :** IT DGAL/SDPRAT/2020-594 Orientations stratégiques et priorités 2021 pour l'organisme DGAL

IT DGAL/SDSPA/2019-297 du 15/04/2019 – Stratégie de programmation des contrôles en santé et

protection animales

IT DGAL/SDSPA/2020-571 Évolution des contrôles réalisés au titre de la protection animale en filière porcine : cadre national à appliquer, harmonisation de la politique de suites et concertation sur le plan local avec le partenariat.

IT DGAL/SDSPA/2019-874 du 24/12/2019 \_ Biosécurité en élevage de suidés - inspection des lieux de détention

IT DGAL/SDSPA/2019-801 du 2/12/2019 relative à l'évolution des contrôles administratifs réalisés au titre de la protection animale en élevage d'animaux de rente.

IT DGAL/SDSPA/2018-219\_ Programmation des inspections biosécurité en exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention de l'influenza aviaire pour l'année 2018 et jusqu'en 2020.

IT DGAL/SDSPA 2017-906 du 11 novembre 2017 relative aux modalités d'application et de contrôles des mesures de biosécurité dans les élevages de volailles

IT DGAL/SDPRAT/2015-103 du 9/02/2015 \_ Suites données aux inspections en matière vétérinaire et phytosanitaire.

IT DGAL/SDSPA/2015-28 du 14/01/2015 \_ Organisation des contrôles réalisés au titre de la protection animale en élevage d'animaux de rente

IT DGAL/SDSPA/2018-863 du 20/11/2018 – programmation des inspections dans le domaine de la pharmacie vétérinaire

Cette instruction actualise l'instruction technique DGAL/SDSPA/2021-169 du 05/03/2021 relative à la nouvelle stratégie des contrôles en santé et bien-être animal.

Elle poursuit la mise en œuvre de la stratégie dans laquelle la DGAL s'est engagée sur les contrôles en santé et bien-être animal avec pour objectif :

- De disposer, à l'issue de tout contrôle en élevage quel qu'en soit la thématique, d'une vision globale du fonctionnement et de l'état d'un élevage et d'éviter de passer à côté d'un dysfonctionnement majeur ;
- A moyen terme, de simplifier les grilles servant de supports aux contrôles dans les élevages ;
- A plus long terme, de mettre à disposition des inspecteurs des grilles « généralistes » ou "modulaires".

## Table des matières

1. Objectifs.....	1
2. La pérennisation des critères d'alerte sur les grilles d'élevage relatives aux espèces les plus représentatives.....	3
3. Modalités d'utilisation des critères d'alerte insérés dans les grilles.....	5
4. Gestion des suites.....	6

## 1. Objectifs

Dans le prolongement des travaux sur la stratégie des contrôles en santé et bien-être animal, le dispositif est revu pour le début de la campagne 2023, selon les modalités suivantes :

- pérennisation des critères d'alerte avec une liste remaniée pour être rendue générique pour toutes les espèces ;
- généralisation des critères d'alerte sur les grilles relatives aux espèces les plus représentatives (porcins, volailles, bovins, ovins et caprins) ;
- mise à disposition d'une mini-grille "généraliste" utilisable de manière optionnelle pour ces mêmes espèces (porcins, volailles, bovins, ovins et caprins).

### 1.1. Les critères d'alerte

**Le premier volet de la démarche engagée consiste à faire évoluer le dispositif mis en place avec l'expérimentation débutée en 2020 pour le pérenniser afin que chaque inspection permette d'obtenir une vision globale de l'élevage sur la base d'un bloc de points de contrôle dits « critères d'alerte ».**

Pour rappel, la SDSBEA a mis en œuvre début 2020 une expérimentation sur le contenu des inspections relatives à la filière porcine. Cette expérimentation a été reconduite en 2021 et élargie à la filière volailles.

Dans la pratique, il s'agit de pouvoir repérer les exploitations en difficulté sur **certains points de contrôle fondamentaux de la conduite d'un élevage, appelés « critères d'alerte »**. L'introduction de critères d'alerte sur le respect de ces fondamentaux dans les grilles d'inspection a permis d'expérimenter la pertinence d'inspection multi-domaines et d'enrichir la réflexion sur la définition de grilles « généralistes » ou

« modulaires ». L'objectif est d'obtenir, à l'issue de toute inspection, une vision plus globale du fonctionnement et de l'état d'un élevage sans passer à côté de points jugés importants sur les aspects santé et bien-être des animaux lors d'une inspection thématique. L'idée est de pouvoir s'assurer que **les fondamentaux**, notamment en matière de protection animale, de pharmacie, de suivi sanitaire des animaux et de biosécurité sont respectés de manière satisfaisante avant de poursuivre l'inspection thématique prévue initialement.

Ainsi, un bloc de critères d'alerte à toutes les inspections thématiques en élevage a été défini, quel que soit le domaine technique ou le point d'entrée : pharmacie, protection animale, biosécurité, sous-produits animaux, action sanitaire en élevage, identification.

Un bilan quantitatif et qualitatif de cette expérimentation a été présenté début 2022. Ce bilan est disponible sur l'espace documentaire du portail RESYTAL en suivant le lien [https://alim.agriculture.gouv.fr/sial-portail/article/fichier/20220204\\_Strat%C3%A9gie%20des%20contr%C3%B4les%20SDSBEA\\_V3.pptx4869/link.rest](https://alim.agriculture.gouv.fr/sial-portail/article/fichier/20220204_Strat%C3%A9gie%20des%20contr%C3%B4les%20SDSBEA_V3.pptx4869/link.rest)

L'expérimentation a été reconduite sans changement en 2022.

Une nouvelle étape est franchie en s'appuyant sur les conclusions de ce bilan afin de  **pérenniser l'introduction de critères d'alerte sur les principales grilles relatives aux élevages dans les filières les plus représentatives.**

## 1.2. La simplification des grilles

**Le second volet de la démarche engagée consiste à simplifier les grilles actuelles.**

- Première étape de simplification par grille thématique

Le tableau ci-dessous présente le bilan des simplifications déjà réalisées et celles restant à finaliser :

Les simplifications effectives dès la campagne 2022 8 grilles	Les simplifications en suspens 13 grilles	
<b>SPA2</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pharmacie en Elevage</li> <li>• Pharmacie en élevage filière porcs</li> <li>• Pharmacie en élevage de volailles</li> </ul> <b>SPA3</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inspection protection animale établissement détenteur d'équidés</li> </ul> <b>SPA4</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eleveur/utilisateur d'animaux utilisés à des fins scientifiques</li> </ul> <b>SPA6</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inspection dans la filière aquacole hors conchyliculture</li> </ul> <b>(Nouvelle Grille)</b> <b>SPA11</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reproduction animale- Equipe de transplantation embryonnaire</li> <li>• Reproduction animale- Quarantaine, collecte et stockage semence</li> </ul>	<b>SPA3</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des plaintes protection animale autres que professionnels</li> <li>• Inspection protection animale : élevage de Bovins et veaux</li> <li>• Inspection protection animale : élevage de Porcins</li> <li>• Inspection protection animale : élevage Gallus gallus (Arrêté 28/06/2010)</li> <li>• Inspection protection animale : Poule pondeuse _alternatif</li> <li>• Inspection protection animale établissement détenteur d'équidés</li> <li>• Inspection protection animale généraliste</li> <li>• Inspection protection animale Poule pondeuse_cages</li> </ul>	<b>SPA6</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cop-Plan de maîtrise sanitaire Salmonelles Dindes dans les couvoirs</li> <li>• Cop-Plan de maîtrise sanitaire Salmonelles Gallus dans les couvoirs</li> <li>• Inspection Biosécurité volailles en élevage</li> <li>• PMS Salmonella élevage volaille adhérent charte sanitaire</li> <li>• PMS Salmonelles élevage dinde adhérent charte sanitaire</li> </ul>

Le travail de simplification engagé en 2022 doit être poursuivi. Les grilles relatives à la protection animale et à l'action sanitaire doivent faire l'objet de nouvelles propositions de simplification. Certaines grilles relatives aux volailles pourraient également être fusionnées. Ces évolutions pourront être prises en compte pour **la campagne 2024.**

- Seconde étape de mise en cohérence des grilles entre elles et de construction de grilles « généralistes » ou « modulaires »

Compte tenu du contexte particulier lié à la crise sanitaire et à la succession des crises d'épizootie, le groupe de travail coordonné par la DGAL et élargi à des représentants des services déconcentrés (chef de service, inspecteurs, etc.) n'a pas pu être mis en place.

Afin d'avancer et d'appuyer la réflexion, il est proposé la possibilité d'expérimenter une mini-grille généraliste toutes espèces. Cette mini grille généraliste regroupe l'ensemble des critères d'alerte (nouvelle liste mise à jour) ajoutés dans les différentes grilles thématiques concernées conformément aux modalités présentées au point 2.

## 2. La pérennisation des critères d'alerte sur les grilles d'élevage relatives aux espèces les plus représentatives

Les critères d'alerte sont désormais applicables aux grilles d'inspection relatives aux filières ruminants (bovins, ovins et caprins), en plus des filières porcs et volailles qui avaient été concernées par l'expérimentation débutée en 2020.

La liste des critères d'alerte a été revue pour être rendue applicable à l'ensemble des espèces concernées de manière générique et aussi avec un périmètre plus large :

- certains critères trop spécifiques à une espèce ont donc été supprimés et remplacés par des critères plus facilement transposable d'une espèce à l'autre ;
- le périmètre couvert par ces critères d'alerte a été élargi pour permettre d'englober la prise en compte de différents aspects d'un même domaine. Ainsi, par exemple, le critère d'alerte relatif aux pratiques d'élevage sans souffrance permet de prendre en compte plus largement la maîtrise des risques en matière de bien-être animal.

**Le caractère optionnel des "critères d'alerte" est conservé pour toutes les filières pour l'année 2023. Il est demandé aux DDecPP de les utiliser systématiquement afin de pouvoir réaliser un bilan et un retour d'expérience suffisamment solide avant de le rendre éventuellement obligatoire. L'obligation n'a pas été introduite dès cette année justement pour disposer de ces retours et identifier les cas où leur utilisation n'est pas possible.**

### 2.1. Grilles concernées par les critères d'alerte

#### 2.1.1. Grilles concernées sur la filière porcine

Les grilles complétées des critères d'alerte sont les suivantes :

- ✓ SPA2-EQU-ELV\_PRSU Pharmacie en élevage filière porcs version 2
- ✓ SPA3-SPA-PA\_PC Inspection protection animale : élevage de Porcins
- ✓ SPA6-SPA\_BIO\_SUID Inspection Biosécurité suidés en élevage

### **2.1.2. Grilles concernées sur la filière volailles**

Les grilles complétées des critères d'alerte sont les suivantes :

- En SPA3
  - ✓ la grille SPA3-SPA\_PA\_GG Inspection protection animale : élevage Gallus gallus (Arrêté 28/06/2010)
  - ✓ la grille SPA3-SPA-PA\_P1 Inspection protection animale : Poule pondeuse alternatif
  - ✓ la grille SPA3-SPA-PA\_P3 Inspection protection animale Poule pondeuse cages
  - ✓ la grille SPA3-SPA-PA\_GE Inspection protection animale généraliste Volailles

Concernant les grilles du domaine SPA3, il faut noter que toutes les espèces (et tous les sous-axes correspondants) sont concerné(e)s : Poulets de chair, Poules pondeuses, Autres espèces de volailles (dont faisans, pigeons, pintades), Canard, Dinde, Gallus gallus autres, Oie, Gros gibier à plumes.

- En SPA6
  - ✓ La grille SPA6-SPA-BIO\_VOLE : Inspection Biosécurité volailles en élevage
  - ✓ La grille SPA6-SAN-CHASA : PMS Salmonelles en élevage volaille adhérent charte sanitaire
  - ✓ La grille SPA6-SAN-CHSAD : PMS Salmonelles élevage dinde adhérent charte sanitaire

- En SPA2
  - ✓ La grille SPA2-EQU-ELV\_VOL Pharmacie en élevage de volailles

Les grilles des domaines SPA3 et SPA6 mentionnées ci-dessus sont conservées mais sont complétées des "critères d'alerte" sur les autres domaines afin de disposer d'un état des lieux global.

En ce qui concerne la pharmacie en élevage, la grille « Pharmacie en élevage de volailles », créée à partir d'une copie de la grille SPA2-EQU-ELV Pharmacie en élevage, complétée par le bloc des critères d'alerte doit être utilisée. Cette grille est rattachée au sous-axe « Pharmacie en élevage de volailles ».

### **2.1.3. Grilles concernées sur la filière des ruminants**

Les grilles complétées des critères d'alerte sont les suivantes :

- En SPA3 :
  - ✓ la grille SPA3-SPA-BV Inspection protection animale élevages de bovins et veaux
  - ✓ la grille SPA3-SPA-PA\_GE Inspection protection animale généraliste **petits ruminants** (utilisable pour les caprins et ovins)

- En SPA2

En ce qui concerne la pharmacie en élevage, la grille SPA2-EQU-ELVRU « Pharmacie en élevage **de ruminants** », créée à partir d'une copie de la grille SPA2-EQU-ELV Pharmacie en élevage, complétée par le bloc des critères d'alerte doit être utilisée. Cette grille est rattachée au sous-axe « Pharmacie en élevage de ruminants »

- En SPA6

Les ruminants ne sont pas concernés par des inspections relatives **à la biosécurité.**

#### 2.1.4. Nouvelle Grille généraliste toutes espèces

La nouvelle grille SPA12-SPA\_GGTE\_CA\_SPA Inspection généraliste toutes espèces regroupe tous les critères d'alerte. Elle est destinée à expérimenter ce que pourrait être une grille généraliste. **Son utilisation reste libre pour 2023 et fera l'objet d'un bilan en fin de campagne pour confirmer son utilité et la compléter de nouveaux points de contrôle si besoin.**

Pour éviter de dupliquer la nouvelle grille SPA12-SPA\_SPA Inspection généraliste toutes espèces sur tous les sous-axes concernés par les critères d'alerte, celle-ci a été rattachée à un nouveau sous-axe « SPA\_INSGEN\_SPA inspection généraliste toutes espèces SPA\_INSGEN du domaine SPA12 ». Ce domaine avait été créé lors de la bascule SPA dans RESYTAL mais n'avait finalement pas été utilisé. Ces modalités ont pour objectif de simplifier la valorisation des inspections réalisées dans ce cadre.

La nouvelle grille a vocation à être complétée pour comprendre l'ensemble des fondamentaux à évaluer sur la conduite d'un élevage.

Elle est utilisable sur tous les contextes programmation, plainte et signalement, approbations, recontrôle et inspection ciblée.

Cette nouvelle grille peut être utilisée en lieu et place des grilles spécifiques. Elle peut permettre d'effectuer une analyse de risque en vue de la programmation de nouvelles inspections.

### 3. Modalités d'utilisation des critères d'alerte insérés dans les grilles

La liste des critères d'alerte insérés a été modifiée **pour être rendue générique pour toutes les filières.**

Ils sont présentés dans un tableau en annexe.

Tous les items restent **optionnels** ; ceci permet donc, le cas échéant, le choix "pas observé" sur les points de contrôles correspondants.

Le type de notation des critères d'alerte est précisé. Il peut s'agir d'une notation conforme/Non conforme ou bien d'une notation ABCD.

La suite à donner après une évaluation NC ou D sur l'un des critères d'alerte est précisée dans le tableau. **Sauf lorsqu'une action différente est attendue, une évaluation NC ou D doit donner lieu systématiquement au renseignement d'une grille spécifique du domaine concerné.** Dans ce cas, il est possible de ne renseigner dans cette nouvelle grille que les items correspondants aux critères d'alerte. Les autres items de la grille peuvent être ignorés (pas observés) puisque tous les items sont optionnels.

**Remarque importante** : l'insertion du bloc d'item en début de grille implique un décalage dans la numérotation alphabétique des chapitres existants (A devient B, etc.).

A prendre en compte notamment dans la lecture des vade-mecum, non encore modifiés.

## 4. Gestion des suites

Les suites à donner sont récapitulées dans le tableau en annexe.

### 4.1. Suites administratives et/ou pénales

Il convient de rappeler que tout constat de non-conformité lors d'une inspection doit faire l'objet de suites proportionnées à ce constat conformément à l'instruction technique DGAL/SDPRAT/2015-103 du 9/02/2015 relative aux suites données aux inspections en matière vétérinaire et phytosanitaire.

Ainsi, il convient sans attendre d'adopter une suite administrative permettant de faire cesser rapidement une situation sanitaire « à risque » pour la santé publique et de veiller à sa mise en œuvre. Cette décision sera formalisée, selon le cas, sous la forme d'une mise en demeure de procéder à des mesures correctives, ou, si ces mesures ne sont pas mises en œuvre, d'une suspension ou retrait d'approbation, ou des mesures administratives prévues par les textes d'application des domaines inspectés.

Le cas échéant, la constatation d'une infraction fera l'objet d'un procès-verbal établi et transmis au procureur de la République conformément à la politique pénale locale en vigueur.

Il convient dans ce cadre de prendre en compte la situation de l'élevage concerné dans l'analyse de risques définie au niveau départemental et de programmer un recontrôle sur cet élevage dans un délai raisonnable compte tenu de la gravité des manquements constatés.

Il convient également de bien enregistrer les suites (administratives et pénales) dans la brique PGI/SUITES de RESYTAL. Pour mémoire, les indicateurs de performance **AV0413** – Taux de suites données aux inspections non conformes domaine SPA hors protection animale et **AV0415** – Taux de suites données aux inspections non conformes en protection animale hors abattoirs sont renseignés à partir des seules données saisies dans la brique PGI et ne prennent donc pas en compte les données saisies dans d'autres applications extérieures au ministère.

### 4.2. Autres types de suites

Les suites à mettre en œuvre dès lors qu'un critère d'alerte est évalué comme non satisfaisant (notation NC ou D), sont détaillées dans le tableau en annexe.

Elles relèvent de deux grandes catégories : « inspection spécifique » ou « autres »

#### Suites « autres »

Elles consistent en une action particulière à effectuer par l'inspecteur.

Par exemple, l'inspecteur doit rapporter les étiquettes des aliments fabriqués à la ferme au bureau pour analyse par l'inspecteur AIAn

#### Suites « inspection spécifique »

Une grille spécifique au domaine relevant de l'item non satisfaisant est renseignée. Les suites ne doivent en effet pas être rattachées au domaine initial, mais à la grille du domaine dès lors qu'elle existe.

Trois possibilités s'offrent à l'inspecteur :

1/ **réorientation** : l'inspecteur fait le choix de réorienter son inspection vers la thématique en lien avec le critère d'alerte évalué NC ou D et renseigne donc uniquement la grille du domaine concerné, une adaptation de la programmation sera effectué par la suite ;

2/ **cumul** : l'inspecteur renseigne, en plus de la grille correspondant à l'inspection programmée, toutes les grilles des domaines concernés par un critère d'alerte, *a minima* les items transversaux évalués D ou NC. Les autres items sont notés « po » le cas échéant, si l'inspecteur n'est pas suffisamment compétent dans le ou les domaine(s) concerné(s) ou que la durée de l'inspection ne permet pas d'approfondir. Son inspection initialement prévue est complétée par l'inspection ou les inspections spécifiques suite au(x) critère(s) déclenché(s), cela présente l'avantage de ne pas avoir à revenir dans l'exploitation.

3/ **programmation** : la DDecPP va programmer au plus vite une inspection spécifique (cela nécessite de revenir dans l'exploitation).

Il convient, si plusieurs grilles sont renseignées (cas 2 et 3 ci-dessus), de signaler dans le (ou les) rapport(s) d'inspection correspondant que l'inspection fait suite à une inspection initialement conduite dans un autre domaine et d'indiquer le Numéro de cette inspection initiale ou de lier les inspections successives.

Je vous remercie de me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente note.

La directrice générale adjointe de l'alimentation - CVO

Emmanuelle SOUBEYRAN

## Annexe I - Schéma de synthèse

L'inspecteur intervient en élevage pour une inspection thématique (pharmacie, BEA, salmonelles etc...)

utilisation de grilles thématiques : toutes ces grilles disposent d'un bloc de critères d'alerte sur tous les domaines SPA

### Objectif du bloc de critères d'alerte intégré dans les grilles thématiques :

1, Disposer d'une vision plus globale du fonctionnement et de l'état d'un élevage sur des certains points de contrôle fondamentaux de la conduite d'un élevage, appelés « critères d'alerte »	2. Repérer les exploitations en difficulté	3, Faire cesser les Non-conformités majeures	4. Disposer de facteurs de risque en vue de l'établissement de la programmation
---	--	--	---

### Des grilles thématiques avec des critères d'alerte dans 3 filières

Filière porcine	Filière avicole	Filière ruminants
SPA6-SPA_BIO_SUID Inspection Biosécurité suidés en élevage	grille SPA3-SPA_PA_GG Inspection protection animale : élevage Gallus gallus (Arrêté 28/06/2010)	grille SPA3-SPA-BV Inspection protection animale élevages de bovins et veaux
SPA3-SPA-PA_PC Inspection protection animale : élevage de Porcins	grille SPA3-SPA-PA_P1 Inspection protection animale : Poule pondeuse alternatif	grille SPA3-SPA-PA_GE Inspection protection animale généraliste petits ruminants (utilisable pour petits ruminants (utilisable pour les caprins et ovins)
SPA2-EQU-ELV_PRSU Pharmacie en élevage filière porcs version 2	grille SPA3-SPA-PA_P3 Inspection protection animale Poule pondeuse cages	grille SPA2-EQU-ELVRU « Pharmacie en élevage de ruminants"
	grille SPA3-SPA-PA_GE Inspection protection animale généraliste Volailles	
	grille SPA6-SPA-BIO_VOLE : Inspection Biosécurité volailles en élevage	
	grille SPA6-SAN-CHASA : PMS Salmonelles en élevage volaille adhérent charte sanitaire	
	grille SPA6-SAN-CHSAD : PMS Salmonelles élevage dinde adhérent charte sanitaire	
	grille SPA2-EQU-ELV_VOL Pharmacie en élevage de volailles	

L'inspecteur intervient en élevage pour une autre raison ou pour une inspection SSA (ex production laitière)

Possibilité d'utiliser une grille généraliste qui reprend le même bloc de critères d'alerte

### Objectif de la grille généraliste

1. Disposer d'une vision plus globale du fonctionnement et de l'état d'un élevage sur des certains points de contrôle fondamentaux de la conduite d'un élevage, appelés « critères d'alerte »	2. Repérer les exploitations en difficulté	3. Faire cesser les Non-conformités majeures	4. Disposer de facteurs de risque en vue de l'établissement de la programmation
---	--	--	---

Contexte : programmation, plainte et signalement, approbations, recontrôle et inspection ciblée.

Annexe II - Liste des critères d'alerte

Libellé	Notation	Situation attendue	Méthodologie	Type de suites	Suites à donner si notation NC ou D
Conformité des aliments détenus et de leurs conditions de stockage	C/NC	Les aliments détenus doivent être adaptés aux espèces élevées Les conditions de stockage doivent être conformes à la réglementation	Contrôle visuel => vérifier l'absence d'aliments non prévus pour l'espèce élevée => Si plusieurs espèces sont présentes sur l'élevage, vérifier la présence de séparation effective des aliments destinés aux différentes espèces => vérifier que les aliments sont stockés séparément d'autres produits (lisiers, engrais, produits chimiques, etc). <b>Notation NC si au moins l'une de ces 3 conditions n'est pas remplie</b>	Autres	NC n'entraîne pas le renseignement d'une grille spécifique mais L'inspecteur en élevage récupère les documents relatifs aux produits utilisés et l'analyse est faite par les inspecteurs SPAN /AIAn
Pratiques d'élevage sans souffrance et/ou dommage importants et/ou durables	ABCD	L'élevage, la garde ou la détention d'un animal ne doit entraîner, en fonction de ses caractéristiques génotypiques ou phénotypiques, aucune souffrance évitable, ni aucun effet néfaste sur sa santé. Il convient de vérifier ici les conditions d'abreuvement et d'alimentation des animaux mais aussi les conditions d'hébergements, l'état de propreté et d'entretien des bâtiments...	Examen/Contrôle visuel Appréciation de l'inspecteur  <b>Notation D:</b> <b>Conduite d'élevage non appropriée</b> <b>Pratiques douloureuses non conformes à la réglementation</b>	Inspection spécifique	Une notation D entraîne dans tous les cas le renseignement d'une grille Inspection protection animale relative à la filière concernée et des suites
Animaux malades ou blessés : soins appropriés	ABCD	Les animaux doivent être maintenus en bon état de santé et tout animal présentant des signes cliniques de maladie ou de traumatisme doit bénéficier de soins adéquats.	Contrôle visuel (faire déplacer les animaux couchés malades ou blessés) : appréciation de l'inspecteur sur la base des éléments suivants: - animaux ne pouvant plus se lever, se déplacer ou ne pouvant plus se déplacer que sous la contrainte, - plaies surinfectées, purulentes, - animal ayant délaissé sa ration ...  Contrôle documentaire : examen des interventions médicales et traitements mis en place consignés dans le registre d'élevage  <b>Notation D:</b> <b>Etat de détresse avéré d'un ou plusieurs animaux</b>	Inspection spécifique	Une notation D entraîne dans tous les cas le renseignement d'une grille Inspection protection animale relative à la filière concernée et des suites
Registre d'élevage	C/NC		Contrôle documentaire Présence d'un registre (Oui/non) + présence de justificatifs de notification de mouvement du registre (Oui/non) (pour les BOV, c'est la conservation de justificatifs de notifications de mouvement (papier ou électronique), pour les Ov et cap, c'est la présence de documents de circulation, pour les PC les bons de chargement, pour les Voce serait les preuves d'acquiescement de BD ou ATM)  C si les documents sont présents <b>NC si les documents sont absents</b> Les documents d'accompagnement peuvent être entièrement dématérialisés. Cependant, le contrôleur doit y avoir accès soit sur informatique soit après impression.	Autres	Une notation NC entraîne la saisie d'une intervention dans SIGAL via les actes reliés au PR01 (IPGBV10, IPGPRU10 et IPGPOR10) et le renseignement d'un CRC
identification des animaux et des établissements	C/NC		Contrôle visuel Contrôle documentaire Ruminants Présence d'un stock de boucles Oui/Non Présence d'un document de pose de repères pour les Ov et cap (Oui/non) Conforme si oui <b>Non conforme si non</b> Présence d'animaux non bouclés (Oui/non). Conforme si oui <b>Non conforme si non</b>  PC et VO conformité entre la déclaration de l'établissement et ce qui est constaté (en nombre de bâtiments, plein air, courrette, ...) <b>Non conforme si écart constaté</b>	Autres	Une notation NC entraîne la saisie d'une intervention dans SIGAL via les actes reliés au PR01 (IPGBV10, IPGPRU10 et IPGPOR10) et le renseignement d'un CRC
Contrôler par sondage, pour 3 médicaments en stock (aliments médicamenteux compris), que le traitement est enregistré*	C/NC	Les traitements, qu'ils soient individuels ou collectifs, sont tous enregistrés	Le défaut d'enregistrement d'un traitement impliquant le respect d'un temps d'attente, ou d'un traitement antibiotique, qui seul permet de vérifier l'observance du traitement, doit être considéré comme une non-conformité Si un ou deux médicaments présents seulement, le préciser en commentaire. Si aucun médicament en stock ni aucun aliment médicamenteux en silo, noter l'item « so » avec en commentaire : absence de médicament présent	Inspection spécifique	NC entraîne dans tous les cas le renseignement d'une grille pharmacie en élevage Les items E0201 et E0701 correspondants sont obligatoirement notés. Suites d'une évaluation NC : une MED au titre de l'article L233-1 du CRPM doit être réalisée (voir tableau MED en pharma sur l'intranet pharmacie <a href="http://intranet.national.agri/IMG/docx/nov_2020_MED_en_pharma_cle0995b5.docx">http://intranet.national.agri/IMG/docx/nov_2020_MED_en_pharma_cle0995b5.docx</a> )

Annexe II - Liste des critères d'alerte

Libellé	Notation	Situation attendue	Méthodologie	Type de suites	Suites à donner si notation NC ou D
Contrôler par sondage, pour 3 médicaments en stock et soumis à ordonnance (aliments médicamenteux compris), qu'une ordonnance est présente*	C/NC	Pour chaque médicament vétérinaire présent dans le stock et soumis à ordonnance, celle-ci est disponible dans l'élevage. Pour toute délivrance de médicament soumis à prescription, la remise des médicaments s'accompagne de la remise immédiate de l'ordonnance. Une délivrance en élevage suivie d'un envoi a posteriori de l'ordonnance par la poste est donc une anomalie constitutive d'une délivrance sans ordonnance.	Notation C/NC, résultant de la synthèse des 3 ou x médicaments testés. <b>Si une seule ordonnance manque, la synthèse est : NC</b>  Si un ou deux médicaments présents seulement, le préciser en commentaire.  Si aucun médicament ni aliment médicamenteux présent, noter l'item « so » avec en commentaire : absence de médicament présent	Inspection spécifique	NC entraîne dans tous les cas le renseignement d'une grille pharmacie en élevage. Les items E0201 et E0701 correspondants sont obligatoirement notés. Suites d'une évaluation NC : une MED au titre de l'article L233-1 du CRPM doit être réalisée (voir tableau MED en pharma sur l'intranet pharmacie <a href="http://intranet.national.agri/IMG/doc/nov_2020_MED_en_pharma_cle0995b5.docx">http://intranet.national.agri/IMG/doc/nov_2020_MED_en_pharma_cle0995b5.docx</a> )
Gestion du lisier (avec ou sans litière)	C/NC	L'évacuation et/ou le traitement du lisier doit faire l'objet d'une gestion spécifiquement approuvée.	Conforme si dispose d'un plan d'épandage ou d'une installation de normalisation en vue d'application directe dans les sols ou expédie le lisier à une usine agréée ou à un intermédiaire enregistré au R1069/2009 <b>NC dans le cas contraire</b>	Autres	NC n'entraîne pas le renseignement d'une grille spécifique mais L'inspecteur en élevage récupère les documents relatifs aux produits utilisés et l'analyse est faite par l'inspecteur SPAN
Absence de traces de nuisibles ou lutte suffisante en cas de traces	C/NC	Absence d'infestation de nuisibles (rats, souris) dans tous les locaux d'élevage et locaux annexes Présence d'un contrat de dératisation par prestataire extérieur ou d'une procédure interne de dératisation pour l'ensemble du site d'exploitation Lieux de dépôts d'appâts indiqués Fréquence de renouvellement des appâts précisés et les produits utilisés	L'inspecteur vérifie visuellement : - la présence éventuelle de nuisibles au sein des bâtiments d'élevage ou de leurs traces <b>Présence de rongeurs ou de traces de rongeurs décelée sur le site en absence de traitement adapté = NC</b> <b>Absence de contrat ou absence de protocole interne = NC</b>	Inspection spécifique pour les volailles A préciser pour les autres espèces	Pour les volailles, une notation NC entraîne dans tous les cas le renseignement d'une grille biosécurité en élevages de volailles Les items D03 et D0301 correspondant sont obligatoirement notés.
Gestion des cadavres : présence d'un bac, local, ou aire d'équarrissage, respect des règles d'enlèvement (délais, contrat annuel équarrisseur ou adhésion ATM, ou établissement agréé sur place)	C/NC	Le bac d'équarrissage doit être présent afin de permettre un stockage réservé aux cadavres, isolé des animaux vivants, des aliments et des litières. Les cadavres d'animaux doivent être retirés de manière régulière L'éleveur doit justifier d'un contrat en cours de validité avec un équarrisseur ou bien d'une cotisation à jour à l'ATM	Contrôle visuel Conforme si le bac ou l'aire est présent(e) (+ d'aires de l'éleveur) <b>Non conforme si la fréquence de ramassage des cadavres n'est pas respectée</b>  Contrôle documentaire Conforme si le contrat est présent ou la cotisation à l'ATM à jour <b>Non conforme dans le cas contraire</b>	Autres	Une notation NC n'entraîne pas forcément le renseignement d'une grille spécifique mais au minimum un rappel à la loi Une grille protection animale ou biosécurité spécifique à la filière peut être renseignée
Connaissances et qualifications	C/NC	L'éleveur et les personnes intervenantes sur l'élevage doivent avoir les compétences suffisantes	Appréciation de l'inspection Contrôle documentaire Dires de l'éleveur <b>Non conforme si</b> <b>Défaut d'aptitudes professionnelles et physiques</b> <b>Absence ou insuffisance de connaissances des obligations réglementaires liées aux espèces détenues,</b> <b>Difficultés liées à la gestion et conduite de l'élevage,</b> <b>Défaut de réalisation de la prophylaxie et du suivi sanitaire (y compris biosécurité),</b> <b>Absence ou insuffisance de traçabilité et d'identification des animaux,</b> <b>Absence de désignation du vétérinaire sanitaire...</b>	Inspection spécifique	Une notation NC entraîne pas forcément le renseignement d'une grille spécifique protection animale ou biosécurité sur la filière concernée
Attestation de formation du référent biosécurité (spécifique porcs)	C/NC	L'attestation de formation du référent biosécurité doit être présente.	<b>L'absence d'attestation de formation est considérée comme une non-conformité majeure notée D.</b>	Inspection spécifique	Une notation NC entraîne dans tous les cas le renseignement d'une grille biosécurité
Présence et utilisation d'un Sas (spécifique porcs et volailles)	ABCD	Le SAS (ou local sanitaire) doit être présent, fonctionnel et bien implanté. Il doit être utilisé effectivement par tous les intervenants en zone d'élevage.	<b>* Une absence de sas (ou de local sanitaire) ou un sas mal implanté ou non équipé et/ou non fonctionnel (absence lave-mains, eau, zones sale et propre du sas définies) sont considérés comme des non-conformités majeures notées D</b> <b>* Une absence d'utilisation du sas sanitaire (ou de local sanitaire) par un intervenant présent en zone d'élevage est considérée comme une non-conformité majeure notée D</b>	Inspection spécifique	Une notation D entraîne dans tous les cas le renseignement d'une grille biosécurité sur la filière concernée (porcs ou volailles)
Présence d'un plan de biosécurité (spécifique porcs et volailles)	C/NC	Le plan de biosécurité doit être présent	La présence du plan est vérifiée : Conforme si le Plan est présent <b>Non conforme si le Plan est absent</b> Il n'est pas demandé ici de vérifier l'exhaustivité des pièces constitutives du plan ni d'apprécier l'adaptation et la cohérence du plan avec le contexte et le fonctionnement de l'exploitation	Inspection spécifique	Une notation NC entraîne dans tous les cas le renseignement d'une grille biosécurité en élevages sur la filière concernée (porcs ou volailles)
Réalisation d'un audit biosécurité (spécifique volailles)	C/NC	L'audit biosécurité doit avoir été réalisé?	La réalisation de l'audit est vérifiée Conforme si l'audit est réalisé ou prévu <b>Non conforme si l'audit n'a pas été réalisé ou prévu</b>	Inspection spécifique	Une notation NC entraîne dans tous les cas le renseignement d'une grille biosécurité en élevages de volailles